

Assurance des Moyens de Paiement

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Assurances du Crédit Mutuel IARD SA
Entreprise d'assurance immatriculée en France et
régie par le code des assurances

Produit : Assur-Carte Professionnel

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Assur-Carte Professionnel propose une couverture en cas de perte ou de vol des moyens de paiement professionnels. Elle comporte également des garanties couvrant la reconstitution des pièces d'identité ou le remplacement des clés volées et perdues en même temps que les moyens de paiement.



Qu'est-ce qui est assuré ?

LES GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES :

Les garanties en cas de perte ou de vol des moyens de paiement :

- ✓ Utilisation frauduleuse des moyens de paiement jusqu'à 3.050 € par année d'assurance
- ✓ Frais de réfection des papiers (passeport, carte grise et permis de conduire appartenant à l'assuré pour les véhicules professionnels et personnels) perdus ou volés en même temps que l'un des moyens de paiement jusqu'à 305 € par année d'assurance
- ✓ Frais de réfection ou de remplacement des clés et des serrures des locaux professionnels ainsi que des véhicules professionnels et personnels en cas de perte ou de vol des clés en même temps que l'un des moyens de paiement jusqu'à 400 € par année d'assurance
- ✓ Vols d'espèces par agression jusqu'à 3.050 € par année d'assurance (500 € pour les fonds retirés sur des guichets autres que ceux du Crédit Mutuel/CIC)
- ✓ Pertes pécuniaires en cas d'agression lors d'un transport de fonds jusqu'à 3.050 € par année d'assurance

Les garanties du quotidien :

Pour les entrepreneurs individuels titulaires d'un compte bancaire « Eurocompte Pro Tranquilité » ou « Eurocompte Agri » :
Utilisation frauduleuse des moyens de paiement du compte privé jusqu'à 3.050 € par année d'assurance
Frais de remplacement des papiers personnels perdus ou volés en même temps que l'un des moyens de paiement jusqu'à 305 € par année d'assurance
Frais de réfection ou de remplacement des clés et serrures de l'habitation ou du véhicule personnel en cas de perte ou vol des clés en même temps que l'un des moyens de paiement jusqu'à 400 € par année d'assurance
Frais de réparation ou de remplacement des biens mobiliers achetés à titre privé au moyen des chèques et cartes de paiement assurés lorsque ces biens sont volés ou détériorés dans un délai de 72 heures suivant leur achat dans la limite de 3.050 € par année d'assurance sans pouvoir dépasser 1.525 € par sinistre

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ La simple perte des moyens de paiement sans usage frauduleux
- ✗ Les chèques de voyage
- ✗ Les chèques non reconstituables



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! Le fait intentionnel
- ! Les vols commis par les préposés, les membres de la famille de l'assuré

PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! Les vols des fonds dans les locaux professionnels ou au domicile de l'assuré ou de son mandataire
- ! Le transport des fonds doit être effectué par une personne âgée au minimum de 18 ans et de 70 ans au plus
- ! La garantie des objets mobiliers achetés à titre privé n'est acquise que lorsque les dommages sont supérieurs à ou égal à 76 €
- ! Une somme de 75 € reste à la charge de l'assuré (franchise) pour la garantie agression lors d'un transport de fonds

ASSURANCES DU CREDIT MUTUEL IARD SA

Société anonyme à Conseil d'Administration, entreprise régie par le Code des assurances, au capital de 201 596 720 € - 352 406 748 RCS STRASBOURG –
N° TVA FR 87352406748 – Siège social : 4 rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen – 67000 STRASBOURG



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Dans le monde entier quels que soient le lieu de survenance de la détérioration, de la perte ou du vol et le lieu de l'utilisation frauduleuse.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non-garantie, l'assuré doit :

- **A la souscription du contrat :**
 - Régler la cotisation indiquée au contrat.
- **En cas de sinistre :**
 - Déclarer le sinistre dans les 5 jours ouvrés (2 jours ouvrés en cas de vol) et joindre tous les justificatifs demandés par l'assureur,
 - Prendre toutes les dispositions nécessaires pour limiter l'étendu du préjudice, notamment en cas de perte ou de vol d'un moyen de paiement en demandant la mise en opposition puis confirmant celle-ci par écrit dans les plus brefs délais à la banque émettrice et en déclarant la perte ou en déposant plainte en cas de vol auprès des autorités.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La prime est payable d'avance annuellement, à la date indiquée au contrat, auprès de l'assureur ou de son représentant dans les 10 jours à compter de l'échéance.

Les paiements sont effectués par prélèvement.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet à la date indiquée au bulletin d'adhésion. Il est conclu pour une durée d'1 an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale, sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

L'assuré peut résilier le contrat à l'échéance annuelle moyennant un préavis d'1 mois.
La résiliation peut se faire par tout moyen écrit à la convenance de l'assuré.